

LE GUIDE
DE
L'interne
DE LA **SUBDIVISION DE BREST**
2025



**TOUS LES RENSEIGNEMENTS
ET RESSOURCES NÉCESSAIRES**

**POUR FACILITER VOTRE QUOTIDIEN
DE NOUVEL INTERNE**



**Faculté de Médecine
& Sciences de la Santé**



Illustration de la couverture par : @lilas_brest / orad. Révisé par / sur graphique.com - 01/2025



Bienvenue



Vous venez de passer les Épreuves Classantes Nationales (ECNI) et vous entamez le troisième cycle de votre formation à la Faculté de Médecine de Brest et des Sciences de la Santé.

Le livret de l'interne est destiné à faciliter votre insertion et à vous apporter les informations pratiques importantes concernant la faculté et votre statut d'interne.

Nous espérons que ces renseignements vous aideront à profiter pleinement de cette dernière partie de votre formation initiale et à préparer efficacement la suite de votre vie professionnelle.

Ce livret est disponible sur les sites intranet du CHU et de la Faculté de médecine de Brest.

La Doyenne de la Faculté de Médecine
et des Sciences de la Santé

B. COCHENER-LAMARD

La Directrice Générale
du CHU

F. FAVREL-FEUILLADE

UFR MEDECINE ET SCIENCES DE LA SANTE- vos interlocuteurs de la scolarité

Adresse fonctionnelle de la scolarité du troisième cycle de la Faculté de Médecine et Sciences de la Santé :

medecine.internes@univ-brest.fr

Responsable de la scolarité 3^{ème} cycle (medecine.internes@univ-brest.fr)

Tél : 02 98 01 64 45

Adjoint à la Responsable de la scolarité 3^{ème} cycle (medecine.internes@univ-brest.fr)

Tél : 02 98 01 64 47

DES médecine générale (med.mg@univ-brest.fr) - Tél : 02 98 01 64 02

DES spécialités hors médecine générale (med.specialites@univ-brest.fr) - Tél : 02 98 01 63 36

Bureau des thèses (toutes spécialités) : these.medecine@univ-brest.fr - Tél : 02 98 01 65 52

UFR Médecine et sciences de la santé

Scolarité 3^{ème} cycle (Bureaux A016 et A011)

22 avenue Camille Desmoulins / CS 93837

29238 BREST CECEX 3

Site internet : <https://www.univ-brest.fr/faculte-medecine/fr>

Accueil La faculté > PASS-LAS / 1er cycle / 2ème cycle > **3ème cycle (INTERNAT)** > Licence Master Doctorat > Vie étudiante > International > Pôle Recherche > INTRANET

Internat	Démarches et documents	DES-DESC-F.S.T
<ul style="list-style-type: none"> • Rentrée 2024 • Guide de l'interne • Réglementation • Inscriptions - Réinscriptions DES • Calendrier des choix • Contacts scolarité 3ème cycle • Médecins en exercice- Candidatures 2ème DES, FST et options 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de formation • Stage hors région (ex: Interchu) • Année Recherche • Formulaire de situations individuelles (Dreps, surmonture...) • CESP • Convention de stage • Stages libres (hors filière) • Droit au remord • Changement de spécialité • Liasse de thèse • Diplômes • DEMANDE DE DUPLICATION DE DIPLOME • ECHANGE HUSO (Angers, Brest, Nantes, Rennes, Tours) • Duplicata de carte étudiant 	<ul style="list-style-type: none"> • DES SPECIALITES HORS MEDECINE GENERALE • Maquettes D.E.S. / F.S.T. et options issues de la réforme 2017 • Inscription FST - Option • DES Médecine Générale

Informations les plus recherchées

L'info de la

CHU – interlocuteurs à la DAM du CHU de Brest

Les locaux de la Direction des Affaires Médicales sont situés sur le site de Morvan au 4e étage du bâtiment 3

Gestionnaires référents des internes :

Mme Claudine CAPELLMANN – ☎02.98.22.37.22

Mme Stéphanie BACHERE – ☎02.29.02.00.60

Messagerie utile pour tous renseignements et envoi de documents vous concernant : DAM-internes@chu-brest.fr

Messagerie à utiliser exclusivement pour les gardes et astreintes : gardesmedicales@chu-brest.fr

Directrice des affaires médicales : Mme Stéphanie DIOSZEGHY – sec.affairesmedicales@chu-brest.fr

REPRESENTANTS des INTERNES

VOS INTERLOCUTEURS AU CHU DE BREST

Médecine générale

martin.mclin@chu-brest.fr et louise.mury@chu-brest.fr

Spécialités médicales hors médecine générale

lisa.planchon@chu-brest.fr et romain.tymen@chu-brest.fr

Pharmacie

clement.quegou@chu-brest.fr

Odontologie

pierre.rohard@chu-brest.fr

internesabira@gmail.com

- Pour les médecins généralistes plus particulièrement : Migvingtneuf@gmail.com

ISNI (InterSyndicale Nationale des Internes, Brest : ville adhérente) : www.isni.fr

Sommaire

L'interne et ses Fonctions Hospitalières

Fonctions / Obligations	
Rémunération	
Procédure de choix des stages - Mémento de la rentrée	
Couverture sociale / Assedic / Service Social du personnel	
Couverture médicale	
Congés	
Droit syndical et droit de grève	
Discipline	
Effectuer des remplacements	
Inscription sur le tableau des Docteurs Juniors	

L'Interne et la Faculté

A son arrivée : Inscription – Espace Numérique – Médecine préventive – Bibliothèque Universitaire	
Internat et DES	
Changement d'orientation – Droit au remord	
Thèse de doctorat en médecine	
Master et année recherche	
Diplôme universitaire / Diplôme inter-universitaire	
Le clinicat et l'assistanat	
Cellule d'appui	

Annexes

Elaboration des mémoires et des thèses : Assistance du CHU et de l'UBO (fiche en cours)	
---	--

→ SUBDIVISION DE BREST



L'INTERNE et ses fonctions hospitalières

FONCTIONS / OBLIGATIONS

Ces éléments figurent dans le Code de la Santé Publique au Livre 1er. Titre V. Chapitre III. Section 1 portant statut des internes en médecine, des résidents et des internes en pharmacie et des internes en odontologie (consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr).

Ce texte précise que :

- vous êtes un praticien en formation spécialisée et un agent public ;
- vous consacrez la totalité de votre temps à vos activités médicales et à la formation ;
- vous exercez des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins, par délégation et sous la responsabilité du praticien dont vous relevez ;
- vous participez au service des gardes et astreintes ;
- vous êtes rattaché(e), administrativement au CHU de Brest ; vous pouvez être affecté(e) dans un autre établissement de santé ou dans une autre structure agréée.

Entrée en fonction et nomination

Après la procédure nationale de choix, le CHU de Brest devient votre établissement de rattachement. Votre nomination ainsi que toutes les décisions ayant trait à votre carrière en tant qu'interne, relèvent du Directeur Général du CHU.

A chaque nouveau semestre, selon votre lieu de stage, l'établissement d'un dossier administratif sera nécessaire auprès de votre établissement d'affectation (centre hospitalier périphérique ou autre). Ce dernier assurera votre rémunération (pour tout ou partie selon l'établissement en question : salaire et/ou gardes et astreintes) et la gestion de vos congés. Lorsque vous êtes affecté(e) dans un établissement du service de santé des armées, auprès d'un praticien agréé-maître de stage des universités, un organisme ou un laboratoire, un centre de santé ou une structure de soins agréée alternative, une clinique, votre gestion administrative ainsi que votre rémunération sont assurées par le CHU de Brest.

Votre temps de travail

Il est de 10 demi-journées par semaine, comprenant :

- 8 demi-journées d'exercice effectif de fonctions sur le lieu de stage, sans que la durée du travail puisse excéder 48 heures par période de 7 jours, cette durée étant calculée en moyenne sur une période de 4 mois;
- 2 demi-journées par semaine consacrées à la formation universitaire qui peuvent être regroupées selon les nécessités de l'enseignement suivi et cumulées dans la limite de 12 jours sur un semestre.

Toute absence doit être justifiée et signalée dans les meilleurs délais au chef de service et dans les 48 heures à la Direction des Affaires Médicales de votre établissement d'affectation.

Les présences et absences sont à saisir dans le logiciel institutionnel

Participation aux Gardes et Astreintes :

La permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) est organisée :

- du lundi au vendredi de 18h30 à 8h30
- Le samedi de 12h30 à 18h30,
- Le samedi de 18h30 au dimanche 8h30,
- Les dimanches et jours fériés de 8h30 au lendemain 8h30

Ces horaires peuvent légèrement varier selon la ligne de garde/astreinte concernée et il convient de vous le faire préciser dès votre intégration sur un planning.

Dès lors que vous êtes inscrit sur une liste de garde, vous en êtes personnellement responsable. En cas d'impossibilité d'assurer la garde ou l'astreinte, il vous incombe, de trouver un remplaçant.

En cas d'absence le jour de votre prise de garde, pour des raisons médicales justifiées qui ne vous permettraient pas de trouver un remplaçant rapidement, vous devez dans les meilleurs délais, prévenir le chef du service concerné, les internes responsables du planning de garde et la Direction des Affaires Médicales

Le Directeur Général sera fondé à assigner un interne pour assurer le remplacement et permettre la permanence des soins.

Les déplacements liés aux astreintes sont rémunérés

Le service de garde s'organise :

> **Service normal de garde** : L'arrêté du 10 septembre 2002 précise que le service de garde normal des internes comprend une garde de nuit par semaine et un dimanche ou jour férié par mois.

Les gardes effectuées dans le cadre du service normal de garde sont comptabilisées dans les obligations de service à hauteur de 2 demi-journées. Ainsi, un interne effectuant une garde par semaine ne doit plus que 6 demi-journées d'exercice clinique.

> **Gardes supplémentaires** : L'interne peut, sous certaines conditions, assurer une participation supérieure au service de garde normal.

> **Repos de sécurité** : Le repos de sécurité pris le lendemain d'une garde est d'une durée de 11 heures. Il est rendu obligatoire par l'arrêté du 10 septembre 2002 et doit être pris le lendemain de la garde. Il ne donne pas lieu à récupération ultérieure.

Le repos de sécurité est un droit, qui vise à protéger les patients et les internes ; en cas de difficulté récurrente pour rendre effective la prise de ce repos de sécurité, vous êtes invité à solliciter votre encadrement médical (chef de service/chef de pôle), les représentants de l'internat ou le Directeur des affaires médicales. Des enquêtes internes sont menées de manière régulière, en partenariat avec l'internat, pour vérifier que le repos de sécurité est effectivement mis en œuvre.

> **Continuités de service** : Les **continuités de service** des samedis après-midi, dimanches et jours fériés sont effectuées en plus de vos obligations statutaires de 10 demi-journées. Elles sont rémunérées. La commission de l'Organisation et de la Permanence des Soins (CROPS) a validé la liste des services nécessitant une contre-visite d'interne.

> **Cas des internes en état de grossesse** : À compter du 1er jour du troisième mois de grossesse, les internes enceintes sont dispensées du service de garde. Elles doivent impérativement en informer au préalable leur chef de service, le responsable du planning du ou des lignes de garde auxquels elles participent (afin d'être retirées du planning et qu'un remplaçant soit trouvé), la Direction des Affaires Médicales du CHU et de leur lieu d'affectation.

REMUNERATION

Votre rémunération est basée sur un arrêté publié au Journal Officiel (L'arrêté du 2 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leur fonction à temps plein ou à temps partiel fixe les rémunérations annuelles brutes en euros des internes).

Composition

La rémunération est composée :

1°/ Des émoluments forfaitaires mensuels, dont le montant varie suivant l'ancienneté (montant au 1^{er} juillet 2023) ;

Ancienneté	Montants bruts annuels	Montants mensuels
Docteurs juniors de 2e année	28 495,49	2 374,62
Docteurs juniors de 1ère année	28 495,49	2 374,62

Ancienneté	Montants bruts annuels	Montants mensuels
Internes de 5e année	28 027,80	2 335,65
Internes de 4e année	28 010,21	2 334,18
Internes de 3e année	27 988,47	2 332,37
Internes de 2e année	21 165,75	1 763,81
Internes de 1ère année	19 119,56	1 593,30

Autres cas de figure	Montants bruts annuels	Montants mensuels
Interne effectuant 1 année de recherche	25 548,67	2 129,06
Faisant Fonction d'Interne	17 483,22	1 456,94

2°/ De primes et indemnités :

Une indemnité de sujétion de 435,18€ par mois pour les internes de 1^{ère} et de 2^e année et FFI ;

Une prime de responsabilité pour les Docteurs juniors et les internes en médecine de 4^{ème} et 5^{ème} années et les internes en pharmacie de 4^{ème} année. Le montant brut mensuel de cette prime de responsabilité est fixé comme suit :

pour les internes de 4^{ème} année : 170.88€

pour les internes de 5^{ème} année : 339.03€

pour les Docteurs juniors de 1^{ère} année : 416.67€

Mise à jour 2025

pour les Docteurs juniors de 2^e année : 500.00€

Dans le cadre de leur formation, les internes en médecine générale effectuent un stage autonome en soins primaires ambulatoires (SASPAS). À ce titre, ils bénéficient d'une prime de responsabilité dite « SASPAS » s'élevant à 125 € bruts mensuels

3°/ Des indemnités de logement et de nourriture, si vous ne bénéficiez pas dans votre établissement d'affectation (lieu de stage) d'un logement (chambre à l'internat ou au foyer de l'établissement) et de la nourriture (repas pris à l'internat).

ATTENTION: À chaque semestre, il vous sera demandé sur votre lieu de stage de remplir une déclaration indiquant votre situation : bénéficie des avantages en nature ou perception des indemnités. Il est impératif de remplir cette déclaration dans les meilleurs délais car elle a des incidences sur votre paye et votre situation fiscale.

4°/ Le supplément familial vous est versé si votre conjoint ne le perçoit pas. Il est d'un montant de 2.29 € pour un enfant, 77.71 € pour deux enfants et de 194.03 € pour trois enfants... ;

5°/ Des indemnités liées au service de gardes – des astreintes – des continuités de service du samedi.

> **Les gardes (montant brut au 1^{er} juillet 2023) :**

> Service normal de gardes : une nuit par semaine et 1 dimanche ou 1 jour férié par mois

Nuits du lundi au vendredi	Nuit du samedi au dimanche Journée du dimanche et jour férié Nuit du dimanche ou jour férié	Samedi après-midi
Garde : 234,80 € Demi-garde : 117,39 €	Garde : 256,86 € Demi-garde : 128,43 €	Demi-garde : 128,43 €

> Service de garde supplémentaire :

Nuit	Dimanche et jour férié	Samedi après-midi
256,86 €	256,86 €	128,43 €

> **Les astreintes (montant brut au 1^{er} juillet 2023) :**

Pour chaque période d'astreinte, déplacée ou non, l'interne perçoit mensuellement une indemnité brute forfaitaire de base de 21,26 €.

Si, au cours d'une période d'astreinte, l'interne est appelé à se déplacer, le temps d'intervention sur place et le temps de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif et sont indemnisés et comptabilisés dans ses obligations de service comme suit :

- Le temps de trajet est décompté de manière forfaitaire pour une heure aller-retour. Au maximum sont plafonnés deux heures de temps de trajet par période d'astreinte.

- Le temps d'intervention sur place est déclaré par l'interne dans le logiciel e-Agirh et décompté en heures à hauteur du temps réellement effectué.

Chaque plage de cinq heures cumulées, temps de trajet inclus, est convertie en une demi-journée et fait l'objet du versement d'une demi-indemnité de sujétion d'un montant brut de 78,26 €.

Par dérogation, les déplacements d'une durée de trois heures d'intervention sur place font l'objet d'un décompte du temps à hauteur d'une demi-journée et du versement d'une demi-indemnité de sujétion d'un montant brut de 78,26 €

Le décompte du temps d'intervention sur place et du temps de trajet réalisés pendant une période d'astreinte ne peut dépasser l'équivalent de la comptabilisation de deux demi-journées et le versement d'une demi-indemnité de sujétion d'un montant brut de 234,80 €

> **Les continuités de service de week-end** : elles sont rémunérées sur la base d'une demi-garde supplémentaire.

Vous devez déclarer votre continuité de service dans le logiciel Agirh pour votre paiement.

6°/ Indemnisation des frais de transport et forfait mobilité durable

- Prise en charge partielle (75%) du prix des titres d'abonnement de transport

Cette prise en charge correspond aux déplacements effectués par les internes entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail s'ils utilisent les transports en commun (circulaire n° DGOS/RH4/272 du 8 juillet 2013). Les internes devront communiquer le justificatif du paiement ainsi que la copie de la carte d'abonnement type Korrigo du titre de transport à leur établissement de rattachement

- Indemnité forfaitaire de transport et d'hébergement spécifique aux internes en stage ambulatoire (arrêté du 4 mars 2014 et arrêté du 29 octobre 2020). L'interne doit adresser le formulaire « Demande de versement de l'indemnité forfaitaire de transport et d'hébergement des internes de médecine », dûment signé à la faculté de médecine de Brest – service scolarité, pour validation avant paiement par le CHU
- Forfait de mobilité durable : une campagne annuelle est menée au 1^{er} trimestre N+1

PROCÉDURE DE CHOIX DES STAGES

Procédure générale

Avant chaque semestre, en fonction du nombre d'internes entrant dans chaque discipline et chaque filière, un certain nombre de postes d'internes sont offerts aux internes par discipline dans les services agréés au cours de la procédure de choix, qui débute 3 mois avant le semestre en question, et se déroule en 3 étapes:

Étape 1 : La Commission d'Evaluation des Besoins de formation, présidée par le Doyen, donne un avis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir, chaque semestre, par spécialité pour les internes de chaque discipline.

Étape 2 : La Commission d'adéquation chargée de la répartition des stages à proposer au choix des internes : présidée par le représentant du Directeur de l'ARS, avec la participation de représentants des internes, elle propose la répartition définitive des postes qui seront offerts au choix des internes.

Étape 3 : Le choix des stages : il a lieu 2 à 3 semaines avant le début du semestre. Les internes peuvent se faire représenter en cas d'indisponibilité. En cas d'absence, il est demandé à chaque interne de donner une procuration écrite sur papier libre à l'interne le représentant.

Stages : cas particuliers

> Stage hors-région (ex-INTERCHU et ex DOM-TOM)

Après avoir validé deux semestres de fonctions d'internat, les internes peuvent réaliser jusqu'à 3 semestres dans une subdivision autre que celle dans laquelle ils ont été affectés.

Un dossier de candidature et une note d'information sont à consulter sur le site internet de la Faculté de Médecine (<https://www.univ-brest.fr/medecine/>; rubrique « 3ème cycle et internat »)

Lors de leur stage hors-région, les internes restent affectés au Centre Hospitalier Universitaire de rattachement (Brest) qui continue également à les rémunérer.

> Échanges HUGO (entre CHU uniquement)

Ils permettent la mobilité des internes entre les CHU de l'interrégion Grand Ouest par permutation de 2 internes, sans contrainte d'ancienneté ni de filière et pour un même semestre.

Les représentants des internes sont informés. Pour un projet de permutation, contactez la Direction des Affaires Médicales, qui vous fournira un formulaire de demande d'échange HUGO.

> Stage hors du territoire national

Les internes, après la fin de leur 4ème semestre, peuvent demander à réaliser un ou deux semestres consécutifs de formation pratique à l'étranger.

> Stage libre

L'interne souhaitant effectuer 1 semestre dans une autre filière (par exemple pour des impératifs de formation), doit en faire la demande à l'ARS Bretagne, au Doyen et à la DAM du CHU, au moins 4 mois avant le début du semestre. Le dossier de demande doit comporter :

- une lettre de demande
- un projet de stage
- l'avis favorable du coordonnateur local, au vu de l'intérêt pédagogique de ce stage pour la réalisation de la maquette, pour les internes de médecine générale.

L'interne choisira son stage après les internes de la discipline choisie ayant la même ancienneté et quel que soit son rang de classement. Le rang de classement intervient pour départager plusieurs internes dans cette situation.

> Surnombre

Si le stage est d'une durée inférieure à 4 mois, il s'agit d'un surnombre non validant, s'il est d'une durée supérieure à 4 mois, il est validant.

L'interne doit utiliser le formulaire d'instruction des demandes de situations individuelles de l'ARS et le transmettre à l'ARS, à la Direction des Affaires Médicales et au Doyen.

COUVERTURE SOCIALE / ASSEDIC

En tant qu'interne, vous êtes affilié(e) au régime général de la sécurité sociale et bénéficiez du régime de retraite géré par l'I.R.C.A.N.T.E.C. (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques).

Les fonctions exercées par un interne sont considérées comme une formation pratique assortie d'une indemnité perçue en compensation des services rendus. De ce fait, l'interne ne peut prétendre au bénéfice des allocations chômage.

PROTECTION MÉDICALE

Quelque-soit votre lieu de 1^{er} stage d'affectation, en qualité qu'interne de la subdivision de Brest, vous relevez du service de santé au travail du CHU de Brest

Le SST va établir un dossier pour chacun des internes de la subdivision et ils seront tous vu à leur arrivée (entre octobre et janvier)

Par ailleurs, concernant la **prévention des risques professionnels** (vaccinations, radioprotection, aménagements de poste...), la rédaction de certificats en lien avec le travail ou toute problématique de santé impactant votre exercice professionnel, le service de santé au travail du CHU peut vous recevoir à l'occasion d'un rendez-vous pris.

Contact : Secrétariat du Service de Santé au travail (médecins et infirmiers du travail / psychologues du travail)
02 98 22 33 65 (23365)

En cas d'accident de travail, vous devez impérativement :

- Renseigner un imprimé de déclaration d'accident de service (afin que toutes séquelles en lien avec cet accident soient prises en charge) et le remettre à la DAM de votre établissement d'affectation, accompagné d'un certificat médical, dans les 48 heures de l'accident
- Si besoin d'un suivi sérologique (accident d'exposition au sang), prendre contact avec le service de santé au travail de votre établissement d'affectation

Lorsque vous êtes affecté dans un établissement, ce sont les protocoles de cet établissement qui s'applique en matière de prise en charge. Cela concerne les situations :

En cas d'accident d'exposition au sang

En cas de violences faites aux professionnels (agression de la part de patients, de leur entourage ou conflit entre professionnels).

Si vous êtes agressé, en tant que professionnels d'un établissement de santé, vous pouvez aussi avoir recours à un soutien juridique : l'établissement peut porter plainte en votre nom et vous conseiller sur les démarches à effectuer

Mais vous pouvez aussi contacter le service de santé au travail du CHU de Brest et bénéficier de ses ressources

CONGÉS

Vos droits à congés

> Congés annuels

L'interne a droit à des congés annuels de 25 jours ouvrés. Une semaine de congés annuels du lundi au vendredi est donc décomptée 5 jours.

Le congé annuel est accordé après avis du responsable de service.

Les congés annuels sont renseignés par les internes dans le tableau de service Ce sont donc les seules données figurant dans le logiciel e-GTT, validées par le chef de service, qui font foi.

La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables.

Les droits à congés sont calculés sur l'année universitaire. Il n'y a pas de report autorisé d'une année universitaire sur l'autre.

> Congé maladie

Tout arrêt de travail doit être à la DAM dans les 24 heures qui suivent l'arrêt.

Le congé maladie est rémunéré comme suit :

Type de congé de maladie	Nombre de mois à plein traitement	Nombre de mois à 2/3 de traitement	Nombre de mois à 1/2 traitement
Maladie ordinaire	89 jours (application d'un jour de carence dans la Fonction Publique)		6
Maladie de longue durée		18	18
Longue maladie		12	24

En cas de maladie imputable au service ou d'accident du travail, vous pouvez bénéficier d'un congé de 12 mois à plein traitement, puis de 24 mois maximum à 2/3 de traitement.

Les Indemnités Journalières (IJ) servies par l'Assurance Maladie sont déduites de votre rémunération. Nous vous demandons d'adresser à la DAM le justificatif du montant journalier

> Congé de maternité ou d'adoption

Vous bénéficiez d'un congé de maternité ou d'adoption d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale. Durant ce congé votre rémunération est maintenue dans sa totalité (indemnités journalières servies par la caisse de sécurité sociale et complément par l'établissement d'affectation). Vous devrez néanmoins adresser à la DAM le justificatif du montant journalier versé par la caisse d'assurance maladie.

> Congé de paternité

L'interne a droit à un congé de paternité d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale.

Après la naissance de l'enfant, l'interne père de l'enfant, ainsi que, l'interne conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) de la mère bénéficient d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant de 25 jours calendaires ou 32 jours en cas de naissances multiples.

Ce congé est composé d'une période de 4 jours calendaires consécutifs, faisant suite au congé de naissance, et d'une période de 21 jours calendaires, portée à 28 jours calendaires en cas de naissances multiples.

> Temps partiel thérapeutique

Le congé thérapeutique permet à l'interne de reprendre progressivement ses fonctions en cas d'amélioration de son état de santé, après avis favorable du comité médical.

Autorisations d'absence

Vous avez droit à certaines autorisations d'absence :

- Mariage ou conclusion d'un PACS : 5 jours ouvrables
- Mariage ou PACS d'un enfant : 2 jours ouvrables
- Naissance ou adoption : 3 jours ouvrables se cumulant avec les 4 jours de congés paternité
- Décès ou maladie grave du conjoint, partenaire, père, mère et enfant : 4 jours
- Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade :
 - > 6 jours pour l'ensemble des internes en couple chargés de famille
 - > 12 jours dans les cas suivants :
 - si l'interne assume seul la charge de l'enfant ;
 - si le conjoint de l'interne ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou assurer momentanément sa garde (une attestation de l'employeur du conjoint est requise).

Les autorisations d'absence ne sont pas accordées de droit : elles sont soumises, comme les congés annuels, aux nécessités de service et donc à l'accord de la Direction des Affaires Médicales, sur avis favorable écrit du chef de service. Toute demande d'autorisation d'absence requiert par ailleurs un justificatif (certificat médical, de naissance, de décès, de mariage, etc.).

Demande de disponibilité

Le CHU de Brest, qui est votre établissement de rattachement gère les demandes de disponibilité. La disponibilité est accordée par le Directeur Général du CHU, sur demande avec un préavis de 2 mois, pour une durée de 6 mois, renouvelable trois fois, dans les conditions suivantes :

MOTIF	ANCIENNETE dans les fonctions	PIECES A FOURNIR A LA DAM DU CHU
Convenances personnelles	1 an	- Demande écrite
Études ou recherches présentant un intérêt général	6 mois	- Demande écrite - Justificatif établi par le responsable du stage
Stage de formation ou de perfectionnement en France ou à l'étranger	6 mois	- Demande écrite - Justificatif établi par le responsable du stage
Maladie grave du conjoint ou d'un enfant	Néant	- Demande écrite - Certificat médical établi par médecin assermenté - Copie du livret de famille

DROIT SYNDICAL ET DROIT DE GREVE

Le droit syndical est reconnu aux internes.

Des autorisations spéciales d'absences sont accordées aux représentants syndicaux élus des internes à l'occasion de la participation de ceux-ci à des réunions syndicales.

L'instruction DGOS/RH3/2016/21 du 22 janvier 2016 vient clarifier les dispositions relatives au droit de grève applicables aux internes.

Les internes sont tenus de déposer, localement, un préavis de grève 5 jours francs avant le début de la grève. Un préavis national dispense du dépôt d'un préavis local.

En cas de grève des gardes, la DAM en lien avec la Commission d'Organisation de la permanence des soins (CROPS) prend les mesures d'organisation nécessaires pour assurer la continuité des soins, et établit, le cas échéant, des assignations au nom du Directeur de l'établissement, qui s'imposent aux personnes qui en font l'objet.

En cas de grève totale et en fonction des nécessités du service, l'administration peut procéder à des assignations de praticiens seniors et/ou d'internes selon la durée de la grève et les circonstances.

Dans tous les cas, il est demandé aux représentants des internes d'être en contact avec la DAM et d'établir la liste des grévistes par service validée par le chef du service.

PRINCIPE DE NEUTRALITE

En tant qu'agents publics, il est strictement interdit aux internes de manifester dans l'exercice de leurs fonctions leurs opinions ou préférences en matière religieuse, par leur comportement, leurs propos ou leurs tenues vestimentaires afin de respecter l'obligation de neutralité, et son corollaire qu'est le principe de la laïcité.

Si le respect de l'obligation de neutralité et du principe de laïcité par les agents publics sont d'application stricte et absolue, ils bénéficient également de droits, en particulier la liberté de conscience. Il résulte de cette liberté de conscience l'interdiction de toute discrimination dans l'accès aux fonctions comme dans le déroulement de la carrière qui serait fondée sur la religion.

DISCIPLINE

Les sanctions disciplinaires applicables à un interne pour fautes commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses activités au titre de stages pratiques sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion des fonctions pour une durée qui ne peut dépasser cinq ans

Les sanctions sont prononcées par le Directeur Général du CHU de Brest, après consultation du praticien ou du pharmacien sous la responsabilité duquel l'intéressé est placé pendant son stage et de la procédure écrite contradictoire (art R6153-29 et suivants du Code de la Santé Publique).

EFFECTUER DES REMPLACEMENTS

Les internes peuvent effectuer des remplacements sous trois conditions :

- Ces remplacements doivent s'effectuer en dehors des obligations de service de l'interne. Ceux-ci doivent donc poser des jours de congés annuels pour ce faire ou réaliser les remplacements sur les jours de repos hebdomadaires.
- Ces remplacements ne sont pas couverts par l'assurance en responsabilité civile de l'établissement d'affectation de l'interne, qui doit donc souscrire à une assurance personnelle spécifique.
- Ces remplacements doivent faire l'objet d'un contrat

Modèle de contrat de remplacement sur le site du CONSEIL NATIONAL :

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cnom_rempl_etudiant.pdf

La licence de remplacement (à renouveler par année universitaire) :

La licence de remplacement est une attestation prouvant que l'intéressé se trouve dans les conditions légales requises prévues à l'article L.4131-2 du Code de la Santé Publique pour effectuer un remplacement.

Formalités administratives nécessaires à l'obtention d'une licence de remplacement :

PREMIERE LICENCE

- ➔ questionnaire de demande de licence ;
- ➔ 2 photos d'identité ;
- ➔ certificat de scolarité de l'année universitaire en cours ;
- ➔ certificat délivré par la faculté de médecine précisant le détail des semestres validés ;
- ➔ attestation de réussite du 2^{ème} cycle ou la copie du DFASM (Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales) ;
- ➔ photocopie de votre CIN ou de votre passeport en cours de validité.

Si vous avez fait un droit au remord :

- ➔ joindre une attestation justifiant votre droit au remord

Si vous êtes en Master ou en disponibilité :

- ➔ joindre l'arrêté de mise en disponibilité accepté par le Directeur du CHU

Pensez à procéder à la mise à jour régulière de vos coordonnées (adresse, mail, téléphone ...) dans votre espace médecin sur le lien suivant :

<https://monespace.medecin.fr/user/login> (choisir CHANGEMENT et non CORRECTION)



LES SEMESTRES NECESSAIRES A L'OBTENTION DE LA LICENCE DOIVENT ÊTRE VALIDES ET TERMINES.

**▶ LA DELIVRANCE DE LA LICENCE NE VAUT PAS
UNE QUELCONQUE INSCRIPTION A L'ORDRE**

RENOUVELLEMENT de licence tous les ans au 15 novembre

- ➔ l'original de l'ancienne licence,
- ➔ une photo d'identité,
- ➔ un certificat de scolarité pour l'année en cours

Affiliation à la CARMF pour tout remplacement libéral

Les internes titulaires d'une licence de remplacement qui effectue des remplacements sont tenus d'être affiliés à la CARMF (Caisse d'Assurance Retraite des Médecins Français).

Cette obligation est en cours de négociations. Voir le bureau des internes pour des précisions.

Inscription à l'URSSAF

<https://www.medecins-replacants.urssaf.fr/accueil>

▶ Dans les 8 jours suivants le 1^{er} jour de remplacement ◀

Inscription à l'assurance maladie

https://remplacement-medecin.ameli.fr/remplacement_medecin/accueil/non_these

La responsabilité civile professionnelle

Elle est obligatoire. Vérifiez que votre couverture est adaptée à votre situation. Jusqu'à votre thèse, la RCP étudiante est suffisante, mais il faut penser à signaler tout changement d'exercice à votre assureur.

IMPORTANT

Tout remplacement doit être formalisé par un contrat de remplacement, que ce soit en libéral ou en salarié. Dans tous les cas, un exemplaire ou une copie du contrat sera à transmettre au CDOM remplacements.cd29@ordre.medecin.fr

Les contrats issus des agences d'interim sont strictement interdits pour les internes ou Docteurs Juniors, même titulaires d'une licence.

Pour les contrats salariés, interdiction d'exercer sur un poste vacant, vous pouvez exclusivement remplacer un médecin absent pour congés, maladie, formation etc ...

Vous ne pouvez remplacer qu'un médecin de même spécialité

Vous pouvez joindre le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

pour toutes questions :

355 rue de l'Elon – Immeuble Le Stiff – Entrée A – 4^{ème} étage - 29200 Brest

Standard : 02 98 80 06 16 – Mail : cd.29@ordre.medecin.fr

Assistantes CDOM 29

Valérie JURSA

jursa.valerie@ordre.medecin.fr

] 02 98 80 92 XX

Licences MEDECINE GENERALE

Contrats de remplacements

Orianne DECAMP

decamp.orianne@ordre.medecin.fr

] 02 98 80 92 62

Licences AUTRES SPECIALITES

Contrats de remplacements

Inscriptions D JUNIOR

INSCRIPTION SUR LE TABLEAU SPECIAL DES DOCTEURS JUNIORS

- ↳ Votre inscription en tant que Docteur Junior est une démarche administrative requise et réalisée dans les 3 mois qui suivent votre nomination, sur un tableau spécial établi et tenu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du département du Centre Hospitalier Universitaire auquel vous êtes rattaché.
- ↳ Cette inscription vous permettra de valider la phase de consolidation de votre D.E.S, sous le régime de l'autonomie supervisée.
- ↳ Pour réaliser certains actes en pleine autonomie, il vous faut être inscrit au Tableau spécial. Il ne vous est donc pas possible d'effectuer des gardes seniorisées en votre nom avant votre inscription effective au Tableau Spécial de l'Ordre.

ATTENTION, votre statut de Docteur Junior ne vous dispense pas d'une licence de remplacement pour l'activité de remplacement.

Les démarches:

- ↳ Initialiser votre demande d'inscription sur le Tableau Spécial des Docteurs Juniors dans les 3 mois qui suivent votre nomination.
Cette inscription, annuelle et conditionnelle, devra être renouvelée jusqu'à l'obtention de votre D.E.S. Pour cela, il est indispensable de vous connecter à votre espace médecin en allant sur site « monespacemedecin ».
- ↳ Lors de cette démarche dématérialisée, il vous sera demandé de joindre les pièces justificatives suivantes (au format JPEG ou PDF uniquement) :
 - la carte d'identité ou passeport (en cours de validité),
 - le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (correspondant à votre 2ème cycle),
 - le certificat de scolarité de l'année en cours,
 - l'attestation de réussite au diplôme de Docteur en Médecine,
 - la décision de nomination fournie par les Affaires Médicales du CHU de Brest,
 - un CV détaillant votre parcours, année par année, depuis l'obtention de votre bac, jusqu'au jour de votre nomination DJ.

Au vu des éléments communiqués, nous pourrions être amenés à vous réclamer d'autres documents. Il est préférable d'être en possession de ces pièces pour démarrer vos démarches en ligne.

- ↳ Au dépôt complet du dossier, le Conseil Départemental établit ses propres démarches administratives.
- ↳ A l'issue de ces démarches, le secrétariat prendra contact avec vous afin de convenir d'un rendez-vous avec un élu Ordinal.
- ↳ Cet entretien confraternel, au sein du Conseil Départemental – 355 rue de l'Elorn à BREST (à côté de la salle de spectacle La Carène), est obligatoire et clôturera votre dossier afin de permettre le passage de celui-ci en séance plénière.
- ↳ Le conseil se réunit en séance d'inscription une fois par mois, dates disponibles auprès du secrétariat.
- ↳ A l'issue de la séance plénière, vos notifications d'inscription vous seront envoyées par voie postale en recommandé.

Secrétariat Dr Junior CDOM 29
Oriane Décamp
decamp.orianne@ordre.medecin.fr
02 98 80 92 62

→ SUBDIVISION DE BREST



L'INTERNE et la faculté

L'Interne et son arrivée à la Faculté

Selon l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2017 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales, les étudiants « prennent une inscription administrative auprès de l'université liée par convention avec leur centre hospitalier universitaire de rattachement (...) »

L'inscription administrative

L'inscription a un caractère obligatoire (il n'est pas possible de participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche de l'université si l'on n'est pas régulièrement inscrit dans cet établissement) et annuel (l'inscription doit être renouvelée au début de chaque année universitaire) et personnel. Enfin, seul le règlement des droits universitaires valide définitivement l'inscription.

Vous avez jusqu'à fin octobre de chaque année universitaire au plus tard pour régulariser votre inscription administrative.

<https://www.univ-brest.fr/medecine/menu/3eme-cycle/Internat/Inscriptions---Reinscriptions-DES>

Vous pouvez profiter des offres proposées par le Service culturel et le SUAPS à des tarifs préférentiels.

<http://www.univ-brest.fr/service-culturel/>

<http://www.univ-brest.fr/suaps/>

L'Espace Numérique de Travail (ENT) et plateforme cockpit uness

L'inscription administrative validée par le paiement des droits universitaires génère automatiquement l'attribution d'une adresse mail étudiant et incrémente une liste de diffusion au DES. Vous disposez d'un espace numérique de travail (ENT). Les informations pédagogiques portant sur la formation vous seront communiquées via ces listes.

Il est primordial que vous validiez votre passeport informatique pour accéder à votre compte ENT. Vous pouvez, si vous le souhaitez, faire un renvoi de votre adresse mail étudiant dans votre boîte mail personnelle.

Procédure de validation de compte pour les nouveaux arrivants :

Vous devez valider votre compte informatique. Cette validation vous délivre un identifiant et un mot de passe qui vous permettront d'accéder à l'ensemble de vos ressources informatiques (ENT, mail, stockage, certificat de scolarité) et à la plateforme cockpit uness.

Pour valider votre compte « Activer Compte ENT » : <https://ent.univ-brest.fr/web/expanded>

Service de Santé Etudiante (SSE)

Vous pouvez bénéficier au sein de l'UBO de diverses prestations santé (service social, unité médico-psychologique...).

<https://www.univ-brest.fr/service-sante-etudiant/fr>

13 rue de Lanrédec-29200 Brest

Bibliothèque Universitaire

Vous trouverez les informations relatives aux Bibliothèques universitaires de l'UBO (dont la BU Santé) sur le portail documentaire de l'UBO à l'adresse suivante :

<http://ubodoc.univ-brest.fr/>

Mise à jour 2025

Il y est possible de :

- consulter les horaires d'ouverture des différentes BU
- consulter le catalogue des BU
- consulter des revues en ligne
- faire venir des documents non disponibles à Brest en remplissant le formulaire ci-dessous :

<http://ubodoc.univ-brest.fr/services/faire-venir-un-document/>

Afin d'accéder à ces services, vous devez vous inscrire à la BU. Pour ce faire, vous présenterez votre carte d'étudiant UBO.

Cette dernière partie présente des services et thèmes de travail prioritaires pour le C.H.R.U. en lien avec des problématiques de prise en charge identifiées.

Vous y trouverez des informations clés et les personnes ressources susceptibles de vous aider. Les autres établissements hospitaliers peuvent avoir des procédures propres qui vous seront présentées lors de vos différents stages périphériques.

Internat et D.E.S.

Structure du Diplôme d'Etudes Spécialisées

Vous devez prendre contact dès que possible avec votre coordonnateur local de DES : il pourra vous conseiller dans le choix de votre cursus, vous renseignera sur les modalités de l'enseignement théorique propres à chaque DES, et fera le lien avec le coordonnateur régional.

Le tableau suivant présente les différents DES classés par discipline d'internat. Vous y trouverez pour chaque DES, le nom du coordonnateur local. Il vous appartient de le contacter pour connaître d'éventuelles obligations locales ou régionales de formation qui n'apparaissent pas systématiquement dans les textes.

La réglementation (l'arrêté du 12 avril 2017) précise les grands chapitres de la formation théorique. Vous pouvez vous procurer ce texte sur les sites internet de la Faculté et de Légifrance.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034419758>

Les maquettes de DES sont également consultables sur le site internet de la Faculté.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000034508221>

Validation des stages

La validation d'un stage est accordée par la **Directrice** de la Faculté, Professeure Béatrice COCHENER-LAMARD, sur proposition du responsable du terrain de stage et du coordonnateur local.

La validation numérique des stages est mise en place. L'interne doit se connecter en début de chaque semestre sur COCKPIT UNESS pour signaler son terrain de stage. Ceci est indispensable pour mettre à jour le fichier des internes avec leur mail de connexion et le numéro ARS du terrain de stage. L'interne se connecte sur COCKPIT UNESS en début du dernier mois de stage pour s'autoévaluer. Ensuite un lien est adressé directement au responsable de terrain de stage pour procéder à la validation.

Lorsque, au cours d'un semestre, un interne interrompt ses fonctions pendant plus de 2 mois (pour congés de maternité, d'adoption, de paternité, de présence parentale et de solidarité familiale, congés de maladie, de longue durée ou de longue maladie, congés de maladie professionnelle ou d'accident du travail) ou s'absenter pendant plus de 2 mois dans des conditions qui lui font encourir des sanctions disciplinaires, le stage n'est pas validé.

Le congé annuel de l'interne est une absence physique mais reste une position d'activité et n'est donc pas une absence de nature à empêcher la validation du semestre. Les congés annuels sont donc à exclure des périodes d'interruption de l'activité pouvant conduire à une non-validation de stage.

Article R632-19 du code de l'éducation :

Nul ne peut poursuivre le troisième cycle des études de médecine dès lors qu'il n'a pas validé chacune des phases prévues à l'article R. 632-20 composant sa formation, dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire de chacune de ces phases prévue dans la maquette de formation suivie.

Le délai mentionné à l'alinéa précédent est allongé de la durée des congés prévus aux 2° et 3° de l'article [R. 632-32](#), de la durée de l'année de recherche prévue à l'article [R. 632-42](#) et de la durée d'une thèse de doctorat mentionnée au 2° de l'article [R. 6153-26](#) du code de la santé publique, les cas échéants.

Toutefois une dérogation exceptionnelle, en raison de la situation particulière de l'étudiant de troisième cycle des études de médecine, peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche.

Les stages non validés ne sont pas pris en compte dans les obligations de formation universitaire. Dans ce cas, l'interne concerné accomplit un stage complémentaire.

Validation du DES

Il est délivré par l'Université de Brest sur proposition de la commission régionale de coordination du DES.

Cette commission se fonde sur :

- la validation de l'ensemble de la formation hors stage, et du mémoire, le cas échéant ;
- la validation de tous les stages prévus dans la maquette du diplôme postulé ;
- la validation des trois phases de formation (socle, approfondissement et consolidation) ;
- un document de synthèse rédigé par l'étudiant, portant sur les travaux scientifiques qu'il a réalisés, sur sa participation à des congrès ou colloques, ses stages à l'étranger et toute autre formation ou expérience complémentaires ;
- toutes appréciations réalisées par des personnes chargées de l'encadrement pédagogique de l'étudiant au cours de sa formation ;
- l'avis de la Directrice de la Faculté dont relève l'étudiant, qui contrôle la conformité de son cursus à la maquette de formation du DES postulé.

Sites et contacts utiles :

<https://www.facebook.com/mig29Brest/> (Syndicat des internes de Médecine Générale)

www.isni.fr (Intersyndicale Nationale des Internes)

<https://www.univ-brest.fr/faculte-medecine/fr>

bureauinternesdebrest@gmail.com (Bureau des internes de Brest)

Options précoces, Options et Formations Spécialisées Transversales

Article 6 de l'arrêté du 12 avril 2017 (Modifié par arrêtés des 3 mars 2022 et 15 avril 2022)

Au cours du troisième cycle, un étudiant peut être autorisé à suivre, au choix, une option ou une formation spécialisée transversale (FST)

Les DES à options dites précoces telles que définies par les maquettes de formation peuvent ouvrir droit à suivre une FST. Une option précoce ouvre droit, en sus de l'exercice de la spécialité du DES dans laquelle vous êtes affecté, à l'exercice complémentaire de la surspécialité de l'option précoce choisie.

Lorsque la maquette d'un D.E.S. prévoit l'existence d'options précoces, tous les internes inscrits dans ce D.E.S. doivent choisir une de ces options.

Les maquettes des DES précisent les options auxquelles les internes sont autorisés à s'inscrire. L'accès aux options et FST s'appuie sur le projet professionnel.

Il vous appartient de prendre contact au plus tôt avec votre coordonnateur, et le pilote de FST le cas échéant, pour leur faire part de votre projet.

Les tableaux ci-après présentent les coordonnateurs locaux des DES, les différentes FST ainsi que leurs pilotes et les options.

Vous pouvez présenter deux candidatures consécutives à une option ou à une FST donnée.

Vous devez confirmer à votre coordonnateur local vos vœux d'options précoces au plus tard dans le mois précédant le semestre avant celui pendant lequel vous pourrez suivre cette formation ou de FST avant le 31 mai.

Vous devez transmettre, dans le même délai, à la commission locale de coordination de la spécialité, un dossier comprenant une lettre de motivation faisant apparaître votre projet professionnel.

Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine – Article 6 modifié par arrêté du 27 novembre 2017.

Diplômes d'Etudes Spécialisées	Président de la Commission Locale
DES 2017 Allergologie	Laurent MISERY
DES 2017 Anatomie et cytologie pathologique	Pascale MARCORELLES
DES 2017 Anesthésie-réanimation	Olivier LANGERON
DES 2017 Biologie médicale	Gilles NEVEZ
DES 2017 Chirurgie orthopédique traumatologique	Hoel LETISSIER
DES 2017 Chirurgie pédiatrique	Philine DE VRIES
DES 2017 Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	Weiguo HU
DES 2017 Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	Éric BEZON
DES 2017 Chirurgie vasculaire	Bahaa NASR
DES 2017 Chirurgie viscérale et digestive	Jérémie THEREAUX
DES 2017 Dermatologie vénéréologie	Laurent MISERY
DES 2017 Endocrinologie diabétologie nutrition	Philippe THUILLIER
DES 2017 Génétique médicale	Cédric LE MARECHAL
DES 2017 Gériatrie	Armelle GENTRIC
DES 2017 Gynécologie médicale	Karine MORCEL
DES 2017 Gynécologie obstétrique	Karine MORCEL
DES 2017 Hématologie	Jean-Christophe IANOTTO
DES 2017 Hépatogastroentérologie	Jean-Baptiste NOUSBAUM
DES 2017 Médecine cardiovasculaire	Jacques MANSOURATI

DES 2017 Médecine nucléaire	Ronan ABGRAL
DES 2017 Médecine générale	Delphine LE GOFF
DES 2017 Médecine interne et immunologie clinique	Claire de MOREUIL
DES 2017 Médecine intensive réanimation	Cécile AUBRON
DES 2017 Maladies infectieuses et tropicales	Séverine ANSART
DES 2017 Médecine légale et expertises médicales	Douraid BEN SALEM
DES 2017 Médecine physique et de réadaptation	Sylvain BROCHARD
DES 2017 Médecine et santé au travail	Brice LODDE
DES 2017 Médecine d'urgence	Gaël-Emgan QUERELLOU
DES 2017 Médecine vasculaire	Benjamin ESPINASSE
DES 2017 Neurochirurgie	Elsa MAGRO
DES 2017 Neurologie	Serge TIMSIT
DES 2017 Néphrologie	Yannick LE MEUR
DES 2017 Oncologie	Jean-Philippe METGES
DES 2017 Ophtalmologie	Béatrice COCHENER-LAMARD
DES 2017 Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale	Rémi MARIANOWSKI
DES 2017 Pédiatrie	Jean-Michel ROUÉ
DES 2017 Pneumologie	Cécile TROMEUR
DES 2017 Psychiatrie	Michel WALTER/ Guillaume BRONSARD
DES 2017 Radiologie et imagerie médicale	Julien OGNARD
DES 2017 Rhumatologie	Alain SARAUX
DES 2017 Santé publique	Philippe SALIOU
DES 2017 Urologie	Antoine VALERI

Formations Spécialisées Transversales	Pilotes des Formations Spécialisées Transversales
Addictologie	Morgane GUILLOU
Bio-informatique médicale	Éric STINDEL / Julien OGNARD
Cancérologie déclinaison hémato - cancérologie pédiatrique	Liana CARAUSU
Cancérologie traitements médicaux des cancers, déclinaison cancérologie de l'adulte	Jean-Philippe METGES
Cardiologie pédiatrique et congénitale	Jacques MANSOURATI
Chirurgie de la main	Weiguo HU
Chirurgie en situation de guerre ou de catastrophe	Sébastien LE GOUDEVÈZE
Chirurgie orbito-palpébro-lacrymale	Béatrice COCHENER-LAMARD
Douleur	Bertrand QUINIO / Romuald SEIZEUR
Expertise médicale – préjudice corporel	Benoit SUPPLY / Douraid BEN SALEM
Fœtopathologie	Pascale MARCORELLES
Génétique et médecine moléculaire bioclinique	Marie-Bérengère TROADEC
Hématologie bioclinique	Éric LIPPERT

Hygiène – prévention de l'infection, résistances	Philippe SALIOU
Maladies allergiques	Laurent MISERY
Médecine scolaire	ROPARS Juliette
Médecine et biologie de la reproduction – andrologie	Karine MORCEL
Médecine du sport	Marie-Agnès GIROUX-METGES
Médecine hospitalière polyvalente	Armelle GENTRIC/Emmanuelle LE MOIGNE
Médecine en situation de guerre	ARIES Philippe (hôpital d'instruction des armées)
Nutrition appliquée	Sophie GUILLERM
Pharmacologie médicale / thérapeutique	Rozenn LE BERRE
Médecine palliative	Armelle GENTRIC/Marie-Laure BOREL
Sommeil	Serge TIMSIT / Emeline LE CADET-WOH / Rémi MARIANOWSKI
Thérapie cellulaire / transfusion	Cécile AUBRON / Jean-Christophe IANOTTO/Pascal DELEPINE
Urgences pédiatriques	Lydie ABALEA

Si vous souhaitez les contacter, les adresses mail suivent ce modèle : prenom.nom@chu-brest.fr ou pour les prénoms composés : prenom1-prenom2.nom@chu-brest.fr

INTITULE DES OPTIONS	RESPONSABLE DES OPTIONS	
	Nom	Prénom
Chirurgie viscérale pédiatrique (1) (a)	DE VRIES	Philine
Orthopédie pédiatrique (1) (a)	DE VRIES	Philine
Endoscopie chirurgicale (2)	THEREAUX	Jérémie
Neurochirurgie pédiatrique (3)	SEIZEUR	Romuald
Audiophonologie (5)	MARIANOWSKI	Rémi
Réanimation pédiatrique / DES AR (6)	LANGERON	Olivier
Réanimation pédiatrique / DES MIR (6)	AUBRON	Cécile
Endoscopie de niveau 2 (7)	NOUSBAUM	Jean-Baptiste
Proctologie (7)	NOUSBAUM	Jean-Baptiste
Cardiologie interventionnelle de l'adulte (8)	DIDIER	Romain
Rythmologie interventionnelle et stimulation cardiaque (8)	MANSOURATI	Jacques
Imagerie cardiovasculaire d'expertise (8)	LE VEN	Florent
Oncologie médicale (9) (a)	METGES	Jean-Philippe
Oncologie radiothérapie (9) (a)	PRADIER	Olivier
Néonatalogie (10)	ROUE	Jean-Michel
Réanimation pédiatrique (10)	ROUE	Jean-Michel
Neuropédiatrie (10)	ROPARS	Juliette

Pneumopédiatrie (10)	CROS	Pierrick
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (11) / (a) pour les ecn 2022 et suivantes	BRONSARD	Guillaume
Psychiatrie de la personne âgée (11) / (a) pour les ecn 2022 et suivantes	WALTER	Michel
Psychiatrie légale (12)	BERROUIGUET	Sofian
Psychiatrie périnatale (13)	BRONSARD	Guillaume
Radiologie interventionnelle avancée (12)	OGNARD	Julien
Soins intensifs respiratoires (13)	TROMEUR	Cécile
Administration de la santé (14)	SALIOU	Philippe
Biologie générale (15) (a)	NEVEZ	Gilles
Médecine moléculaire, génétique et pharmacologie (15) (a)	NEVEZ	Gilles
Hématologie et immunologie (15) (a)	NEVEZ	Gilles
Agents infectieux (15) (a)	NEVEZ	Gilles
Biologie de la reproduction (15) (a)	NEVEZ	Gilles

(a) Options précoces

CHANGEMENT D'ORIENTATION

Si vous désirez changer de filière : le droit au remords

Merci de consulter le site de l'UFR Médecine : <https://www.univ-brest.fr/faculte-medecine/fr>

THÈSE DE DOCTORAT EN MÉDECINE

L'étudiant choisit son sujet au plus tard avant la fin du deuxième semestre validé de la phase d'approfondissement. Pour les spécialités dont la durée de formation est de trois ans, l'étudiant choisit son sujet au plus tard avant la fin de la dernière phase de formation.

Pour les spécialités dont la durée de formation est de trois ans, la thèse est soutenue au plus tard trois ans après la validation de la dernière phase.

Pour les spécialités dont la durée de formation est supérieure à trois ans, la thèse est soutenue avant la fin de la phase d'approfondissement.

Elle confère le diplôme d'État de docteur en Médecine. Ce diplôme seul n'ouvre pas droit à l'exercice de la médecine en France. En effet, un médecin doit avoir validé sa thèse et doit être qualifié soit en médecine générale, soit en tant que spécialiste.

Un interne « thésé » qui abandonnerait son cursus d'internat de spécialité ne peut prétendre exercer comme Docteur en médecine.

Soutenance / jury de thèse

Une thèse doit être « soutenue devant un jury composé d'au moins trois membres dont le président du jury, professeur des universités titulaire des disciplines médicales désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale concernée. Un médecin des armées peut faire partie d'un jury de thèse. Lorsque ce praticien est professeur agrégé du Val-de-Grâce, il peut présider le jury.

Pour la médecine générale, le jury peut être composé en tant que de besoin d'enseignants associés de médecine générale, à l'exception de son président.

<https://www.univ-brest.fr/medecine/menu/3eme-cycle/These/Liasse-de-these>

MASTER ET ANNÉE RECHERCHE

Le Master recherche comprend 4 semestres (120 ECTS).

MASTER 1 BIOLOGIE SANTE

Si vous n'avez pas validé de Master 1 pendant votre deuxième cycle, il est encore temps de le faire pendant l'internat et ceci dès votre première année de troisième cycle. La validation du Master 1 est le pré requis indispensable pour pouvoir postuler à une formation en Master 2 dont le projet peut se dessiner plus tard au cours de l'internat. Ceci rend l'acquisition du Master 1 souhaitable le plus précocement possible pour avoir le temps de décider d'une suite potentielle par un Master 2.

Dès votre prise de fonction, vous pouvez contacter la scolarité de l'UFR Médecine (master1BS@univ-brest.fr) afin de connaître les modalités de validation.

MASTER 2

Le master 2 se valide sur une année universitaire. Il peut se faire pendant l'internat et peut être financé via une année recherche. Le master 2 nécessite une inscription qui se fait sur dossier après obtention du Master 1. De nombreux Masters sont disponibles au niveau tant local que national permettant à l'étudiant d'affiner au mieux son projet personnel de recherche. Un master 2 comprend des enseignements théoriques et un stage pratique à temps plein dans un laboratoire de recherche labellisé. Des examens et une soutenance de mémoire valide la formation diplômante.

Il est important d'anticiper l'organisation du master 2 tant pour sa faisabilité (financement, compatibilité avec l'organisation des stages d'internes) que pour la personnalisation du parcours pédagogique. Une présentation des financements « année recherche » est faite chaque année.

Pour plus d'informations sur le site de l'université de Brest :

<https://www.univ-brest.fr/faculte-medecine/fr>

L'année-recherche

Réglementation : arrêté du 4 octobre 2006 modifié définissant les modalités d'organisation de l'année-recherche durant le troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie.

L'année-recherche permet aux internes sélectionnés d'être financés pour préparer un master, une thèse de doctorat ou un diplôme équivalent. Cette année-recherche s'ajoute au cursus et ne valide aucun semestre de DES. L'interne en année-recherche est mis en disponibilité pour études puisque cette année ne fait pas partie intégrante de l'internat. L'interne a la possibilité de prendre des gardes durant l'année-recherche.

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la scolarité du troisième cycle. Un appel à candidature est adressé chaque année aux internes.

La qualité du projet de recherche, appréciée par la commission année-recherche, détermine la sélection des étudiants.

L'année-recherche s'effectue pour une période continue comprise entre le 1er novembre et le 31 octobre commençant au plus tôt au début de la deuxième année et s'achevant au plus tard un an après la validation du DES postulé.

L'année-recherche s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution.

N'oubliez pas que l'année-recherche va constituer une interruption dans votre formation clinique. N'hésitez pas à en parler à votre chef de service et/ou à votre coordonnateur local de DES, et demandez-leur conseil.

Pour plus d'informations sur le site de l'université de Brest (onglet 3^{ème} cycle)

Disponibilité (article R6153-26 du code de santé publique)

L'intéressé formule auprès de l'établissement ou de l'organisme dans lequel il exerce ses fonctions la demande au moins deux mois avant la date de début envisagée.

Diplôme Universitaire / Diplôme Inter Universitaire

Vous pouvez consulter l'offre de formations diplômantes (D.U./D.I.U.) de la Faculté de Médecine sur le site internet de la formation continue santé.

<https://www.univ-brest.fr/formation-continue/menu/Formations/Sciences-de-la-Sante/Formations-dipl-mantes--DU-DIU--medicales>

Email : Fcs.Medecine@univ-brest.fr

Clinicat et Assistanat

Le clinicat

Réglementation : décret statutaire 84-135 du 24 février 1984 (article 26-1 et suivants)

Les chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (C.C.U.-A.H.) et les assistants hospitaliers universitaires (A.H.U.) sont des membres du personnel enseignant et hospitalier non titulaires. Ils participent aux activités d'enseignement, de soins et de recherche dans les centres hospitaliers et universitaires. Ils participent aux tâches de gestion que peuvent impliquer ces fonctions, au contrôle des connaissances, aux jurys d'examen et de concours. Ils peuvent également participer à des actions de coopération internationale.


Ils sont recrutés par décision conjointe du Directeur du centre hospitalier universitaire et du Directeur de la Faculté concernée sur proposition du praticien hospitalier exerçant les fonctions de chef de service, après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche et de la commission médicale d'établissement.

Les intéressés ne peuvent présenter leur candidature que dans les trois années suivant l'obtention de leur diplôme d'études spécialisées ou la fin de leur internat.

Les C.C.U.-A.H. et A.H.U. sont nommés pour une période de deux ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année chacun. La durée totale des fonctions dans un CHU en qualité de C.C.A. ou A.H.U. et en qualité de P.H.U. ne peut excéder huit ans.

Pour porter le titre d'ancien chef de clinique des universités - assistant des hôpitaux ou d'ancien assistant hospitalier universitaire, il est nécessaire de justifier de deux ans de fonctions effectives en cette qualité.

Mise à jour 2025



En pratique, si vous obtenez un poste de C.C.U.-A.H. ou d'A.H.U. à l'issue de votre internat, vous acceptez les charges de soins, d'enseignement et de recherche liées à la fonction. Sous réserve de la disponibilité d'un poste, cette nomination repose essentiellement sur une cooptation par votre chef de service (et son équipe). En général, on est C.C.A. ou A.H.U. dans un service où l'on est passé comme interne.

N'hésitez pas à envisager très tôt avec votre chef de service les possibilités de post-internat. La plupart des chefs de service aiment savoir longtemps à l'avance qui ils vont avoir comme chef de clinique. Il vous faudra parfois attendre six mois ou un an qu'un poste se libère et donc, vous organiser longtemps à l'avance (médaille d'or, fonctions transitoires en CH ou dans un autre CHU...). Parfois, il n'y aura pas de possibilité de clinicat localement mais vous pourrez avoir besoin de l'appui de votre chef de service pour trouver un poste ailleurs.

Compte tenu du nombre de postes limités, une formalisation des règles pour le recrutement des C.C.A. -A.H.U. a été mise en place en 2017 pour s'appuyer sur une procédure conduisant à l'amélioration de la production pédagogique et scientifique et à la valorisation de la fonction universitaire des C.C.A. - A.H.U. Afin d'analyser plus finement les candidatures à une nomination ou à un renouvellement, des critères ont ainsi été dégagés parmi lesquels l'obtention de diplômes scientifiques (M2, D.U./D.I.U.), la publication d'articles originaux, les communications orales internationales ou nationales, la création éventuelle d'un protocole de recherche avec financement, l'investissement particulier en pédagogie (CESIM, e-learning, participation aux séminaires pédagogiques de la Faculté...)

L'assistantat

Le CHU et les centres hospitaliers peuvent recruter des assistants ou des assistants spécialistes. Sous certaines conditions, il est possible d'effectuer un assistantat sur un mode partagé entre les centres hospitaliers périphériques et le CHU. S'agissant d'une procédure dérogatoire, vous avez intérêt à examiner cette possibilité en amont avec votre chef de service et la direction des affaires médicales du CHU.

